

Règlement du « Jeu Concours de Février 2021 » :

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La SAS Pommes Poires Communication (ci-après la « société organisatrice ») immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 518 853 130 00020 dont le siège social est situé au MIN – 146 avenue des Etats-Unis – Boîte n°19 – 31200 Toulouse

Organise du 19 au 28 février 2021 un jeu à sessions gratuit sans obligation d'achat intitulé : « **Jeu concours de Février 2021** » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

Les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique, majeure, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France métropolitaine à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur Internet aux dates indiquées dans l'article 1, il est également accessible sur mobile/tablette. Pour valider sa participation, chaque participant devra :

- Aimer la page Facebook « La pomme : craquez, croquez »
- Donner sa réponse à la question en commentaire sous la publication dédiée
- Identifier 2 ami(.e)s

Le jeu étant accessible sur la plateforme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

Le Jeu étant accessible sur téléphone mobile, en aucun cas Apple, Microsoft, Google ou toute autre plateforme d'application mobile ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Jeu.

Chaque participation ayant la bonne réponse à la question posée donnera accès à un tirage au sort pour remporter :

- 20 sacs shopping
- 20 coupes-pomme

Au total, 40 gagnants seront tirés au sort.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

40 gagnants sont tirés au sort à la suite du jeu concours, parmi tous les participants ayant bien répondu à la question du jour. Le tirage au sort aura lieu le 1^{er} mars 2021 et les gagnants seront contactés par message privé sur Facebook.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 24h à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Le jeu est doté des lots suivants :

- 20 sacs shopping (2 visuels différents)
- 20 coupes-pomme

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Chaque dotation sera expédiée à partir du 2 mars 2021.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation. Les participants dont le formulaire ne sera pas entièrement rempli et/ou comportant des coordonnées incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et entraînent l'élimination de la participation. De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – UTILISATION DE L'IDENTITÉ DES GAGNANTS

S'ils sont déclarés gagnants, la société organisatrice pourra utiliser à titre « publicitaire » l'identité des gagnant sous la forme suivante : Prénom N. (N = initiale du nom de famille)

ARTICLE 8 – PROTECTION ET ACCES AUX DONNÉES PERSONNELLES

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement, et ne seront en aucun cas conservées. Les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice, responsable du traitement, afin d'assurer le bon déroulement de l'opération, la désignation des gagnants ainsi que l'acheminement des dotations.